



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2023

Avis est par la présente donné que, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2023 a été déposé le 20 février 2023 au bureau de la greffière-trésorière situé au 1, 2^e Avenue, Forestville, et que les comptes de taxes seront expédiés d'ici le **28 février 2023**.

Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2023 incluant les taxes les compensations pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles, et ce, tel qu'adopté par règlement le 19 décembre 2022.

Les comptes inférieurs à 300 \$ sont payables en un versement unique avant ou au plus tard le 31 mars 2023. Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être acquitté en un versement unique ou en un maximum de trois (3) versements égaux fixés aux dates suivantes

- **Premier versement : 31 mars 2023**
- **Deuxième versement : 1^{er} juillet 2023**
- **Troisième versement, le 30 septembre 2023**

Vous pouvez acquitter votre compte de la façon suivante :

- Par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Forestville;
- Dans la plupart des institutions financières par l'entremise des services en ligne (téléphone ou Internet), au comptoir ou au guichet automatique;
- En vous présentant à l'hôtel de ville située au 1, 2^e Avenue, Forestville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Si vous n'avez pas reçu votre compte

Le fait de ne pas avoir reçu de compte de taxes ne vous soustrait pas de l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues. Si vous ne le recevez pas d'ici la mi-mars, vous devrez communiquer avec le service de taxation afin d'obtenir les informations requises pour votre 1^{er} versement.

Si vous êtes un nouveau propriétaire, il est possible que le compte de taxes de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. Si c'est le cas, n'hésitez pas à communiquer avec le service de taxation pour en obtenir une copie, au 1, 2^e Avenue ou par téléphone au 418 587-2285 poste 1102.

Donné à Forestville, ce 20 février 2023.

Dominique Tremblay, greffière-trésorière